



**EXTRAIT**  
**Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration**

Délibération CIAS 2022-09.

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A PAYFIP BUDGET**

L'An deux mille vingt deux, le douze du mois de juillet à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 1, Avenue François Mitterrand, suite à la convocation faite le 29 Juin 2022 par Monsieur le Président.

**Etaient présents :**

Francis SAVY, Mohammed EL HABCHI, Isabelle SZYMANSKI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS, Geneviève COMTE

**Excusés :** Eric COUE, Marielle PASTOU, Jacques GALY, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Paul COEFFARD,

Secrétaire de séance : Martine Benassis

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 09

Votants : 09

VU la loi de finances rectificatives pour 2017 qui a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers,

VU que le dispositif sera mis en place pour les deux budgets et permettra le paiement en ligne des prestations d'aide à domicile et de portage de repas.

**CONSIDERANT que la mise à disposition de PAYFIP est gratuite,**

**CONSIDERANT** toutefois que la collectivité supporte les frais de commissionnement bancaire BANQUE DE FRANCE, de paiement par CB, soit pour les opérations inférieures à 20 € : 0,03 € de commission fixe par opération + 0,20 % du montant de l'opération (soit pour un encaissement de 19 € : 0,068€ de commission) et pour les opérations supérieures à 20 € : 0,05 € de commission fixe par opération + 0,25 % du montant de la transaction (soit pour un encaissement de 100 € : 0,30 € de commission),

**CONSIDERANT** que ces frais seront transmis par le service de Gestion Comptable de Limoux, tous les mois via les dépenses à régulariser pour émission d'un mandat qui sera émis sur le compte 627 « services bancaires et assimilés ».



Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à PAYFIP BUDGET
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes aux commissions

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 12 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

*Transmis au représentant de l'Etat,  
le 28.07.22  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 28.07.22*

*C.I.A.S.*  
**des Pyrénées Audoises**  
1, avenue François Mitterrand  
11500 QUILLAN